

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 juillet 2019

ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 2135)

Rejeté

AMENDEMENT

N° CD33

présenté par

M. Descoeur, M. Sermier, M. Schellenberger, Mme Bazin-Malgras, Mme Anthoine, Mme Poletti, Mme Beauvais, M. Lurton, M. Vialay, M. Hetzel, M. Brun, Mme Corneloup, M. Straumann, M. Reiss, Mme Valentin, M. Dive, M. Boucard, M. Vatin, M. de la Verpillière, M. de Ganay, M. Di Filippo, M. Jean-Pierre Vigier, M. Leclerc, M. Bony, M. Bazin et M. Viala

ARTICLE 2

Après l'alinéa 6, insérer les deux alinéas suivants :

« 2° *bis* Après le I de l'article L. 2333-64, il est inséré un I *bis* ainsi rédigé :« I *bis*. – Un système de péréquation est établi afin qu'une partie du versement revienne aux collectivités territoriales de départ des salariés. »**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les métropoles en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité (AOM) sur leur territoire perçoivent le produit du versement transport. Or, 35 % de ce versement provient de la masse salariale résidant en zone rurale. Il serait donc logique qu'une partie de cette taxe revienne aux localités de départ des salariés. Cela permettrait aux collectivités de bénéficier de fonds leur permettant d'améliorer les transports dont elles ont la charge. Tel est l'objet de cet amendement.